REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 31 Janvier 2024

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	15	4	4

Date de la convocation :
Date d'affichage :

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX – Caroline BREZILLON – Frédéric ROUAIX - Evelyne ICARD - Didier LASSALLE - Christian JANOTTO – Laëtitia LOUBIERES - Christian MOULIS - Jean-Marc PEDUSSAUT - Alain SENTENAC -

Absents excusés et représentés : Valérie PICAVEZ, Annie CAZEAUX, Michel PORTET, Samuel MARTIN

Absents excusés non représentés : Laurette LAWSON

Absents non représentés : Elodie RANALDI, David SANCHEZ, Christelle GASTON-MONNEREAU

Secrétaire de séance : Jean-Marc PEDUSSAUT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Pour : 19
Contre :
Abstention :

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1. **DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Tiers-lieu)**
2. **INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024**
3. **MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LE CIMETIERE**

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

4. **RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

URBANISME

5. **REGULARISATION DE VOIRIE : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES**
6. **DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE COMMUNALE**

FINANCES LOCALES

1. DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Tiers-lieu)

Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE - adjointe en charge de la culture

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de l'ouverture et du fonctionnement du tiers-lieu, situé 11 rue des Olières, la commune souhaite solliciter un financement départemental.

En effet, le Conseil départemental peut accompagner les communes en matière de fonctionnement des tiers lieux pour les dépenses jusqu'à un maximum de 15 000 euros par an pendant trois ans, soit une aide totale maximale possible de 45 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention pour le fonctionnement du tiers-lieu qui pourra être renouvelé durant 3 ans.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, renouvelable durant 3 ans, pour le fonctionnement du tiers-lieux « Les Olières tiers-lieu ».

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette demande ;

Pour : 19
Contre :
Abstention :

2. INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - adjoint en charge des finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Aussi, ces dépenses pourraient s'établir comme suit :

Montant budgétisé - Dépenses d'Investissement 2023 : 2 029 215,78 €
(Hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 507 303,93 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts
020 – Immobilisations corporelles	244 184 €	61 046 €

013 - Subventions d'investissement	0 €	0 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
021 – Immobilisations corporelles	1 422 929,39 €	355 732,34 €
023 – Immobilisations en cours	362 102,39 €	90 525,59 €
045 – Opération pour compte de tiers	0 €	0 €
TOTAL	2 029 215,78 €	507 303,93 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2023, sur chaque chapitre du budget principal voté par la collectivité.

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

3. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LE CIMETIERE

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Le cimetière appartient au domaine public de la commune et même si le régime des concessions prévoit une mise à disposition des terrains dérogatoire du droit de la domanialité publique, il n'en demeure pas moins que la commune reste propriétaire des terrains concédés. La reprise des concessions n'est envisagée par les communes que lorsqu'elles manquent de place et, bien souvent, lorsqu'il n'existe pas de possibilité d'agrandissement.

Il est indiqué à l'assemblée la nécessité de créer une tarification pour les remises en état des concessions funéraires de l'ancien cimetière. En effet, des personnes peuvent demander, par choix et à titre dérogatoire, une reprise de concession dans l'ancien cimetière ce qui nécessite des travaux de démolition et de remise en état.

Ce travail représente un coût élevé. S'agissant de demandes spécifiques et dérogatoires permettant d'obtenir des concessions dans l'ancien cimetière, il paraît logique de faire supporter le coût de la remise en état au demandeur, au regard des frais supportés par la commune.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour les personnes qui souhaitent reprendre des concessions dans l'ancien cimetière, s'agissant de demandes personnelles et spécifiques, le coût de la remise en état sera supporté par le demandeur

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette demande ;

Pour : 19
Contre :
Abstention :

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

4. RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE (Réajustement des honoraires de l'architecte)

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1ère adjointe au maire

Il est rappelé la délibération n°075-2022 du 19 décembre 2022 par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de travaux concernant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

Suite aux dernières réunions de chantier, il était apparu nécessaire d'ajuster le montant des travaux.

Il convient de considérer la différence entre le budget travaux établi par le maître d'œuvre au stade de l'esquisse, budget sur lequel ont été calculés ses honoraires et qui ont fait l'objet du marché de prestations intellectuelles passé avec l'architecte, M. Beltran, en avril 2021 et le budget estimé par l'architecte au stade DCE (dossier de consultation des entreprises), en octobre 2022.

L'estimation des travaux au stade DCE est de 359 480.59 € HT et l'estimation des travaux au stade esquisse est de 283 156.55 € HT (soit + 76 324.04 HT).

Cette augmentation du budget travaux s'explique notamment par :

- l'adaptation des fondations suite à la réalisation des études de sol,

- des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage : rajout de stores occultants, d'une clôture et d'un portail, du remplacement des châssis vitrés dans les douches et les vestiaires,

- l'ajout de plafonds coupe-feu à la demande du bureau de contrôle,

- des adaptations du système de chauffage et ventilation (dimensionnement de la pompe à chaleur et du système de diffusion) et de l'installation électrique (alimentation des stores, ...) suite aux études de mise au point technique réalisées.

Cela porte les honoraires du maître d'œuvre de 23 984,09 HT (marché initial) à 30 853,25 HT, soit + 6 869,16 HT (+ 28.64 %).

(calcul : 359 480,59 x 9% - 1 500,00 HT mission AMO payée préalablement hors marché = 30 853,25 HT)

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le réajustement des honoraires de l'architecte M. Beltran pour un montant de 6 869.16 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la modification du marché.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

URBANISME

5. **REGULARISATION DE VOIRIE : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES**

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé de la nécessité de procéder à la régularisation d'une part de l'assise du chemin de Saint Victor – Lieu-dit Bonne Source, au vu du bornage effectué par la SARL G.O.METRES de Carbonne en date du 21/12/2023

Il est proposé :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1232, 1235 , 1238, 1240, 1244, 1247 appartenant à Monsieur LEMASLE Patrick et M. LEMASLE Emmanuel pour une contenance de 22a08ca. Ces parcelles pourraient être acquises moyennant la somme d'un euro symbolique chacune ou un euro symbolique l'ensemble des parcelles

- de céder à Monsieur LEMASLE Patrick la parcelle cadastrée section A. n°1248 pour une contenance de 14a 19ca. Cette parcelle pourrait être cédée pour la somme d'un euro symbolique.

- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section A n° 1232, 1235, 1238, 1240, 1244, 1247 ci-dessus désignées, formant partie d'une part de l'assise du chemin de Saint Victor – Lieu-dit Bonne Source, moyennant la somme d'un euro symbolique.

- De céder les parcelles cadastrées section A n° 1248 ci-dessus désignées, formant partie d'une part de l'assise du chemin de Saint Victor – Lieu-dit Bonne Source, moyennant la somme d'un euro symbolique.

- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

6. DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE COMMUNALE

Rapporteur Madame Evelyne ICARD – Conseillère municipale

L'assemblée est informée que, compte tenu de l'urbanisation de la commune, il apparait nécessaire de procéder à la dénomination et numérotation de certaines voies.

A cet effet, monsieur le Maire propose de dénommer officiellement « rue Joseph Monnereau » la portion de voie qui s'étend de l'intersection du chemin tuilerie et Campet de la parcelle cadastrée E 400 jusqu'à la parcelle cadastrée E 392.

Des numéros impairs seront attribués de façon croissante aux habitations ou au parcelles situées du côté gauche de la voie au fur et à mesure de l'éloignement de l'intersection avec le chemin tuilerie et campets et un numéro pair est attribué sur le côté opposé sur la parcelle C 391

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'adopter la dénomination des voies comme présentée ci-dessus ;
- De numéroter la voie comme présentée ci-dessus ;
- De remettre une attestation officielle aux résidents concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire ;
- De communiquer cette information notamment aux services de la poste, du cadastre, du SDIS et de la gendarmerie.

Pour : 19
Contre :
Abstention :

La séance est levée à 21h10

Le Maire

Frédéric BIENVENU

Le secrétaire de séance

Jean-Marc PEDUSSAUT